

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12      Conseillers présents : 11      Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT

Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : demandes de droit de préemption urbain et un projet de piste forestière. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

### 1- RESULTATS FINANCIERS 2023

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le résultat de fonctionnement de 2022 est de 262 312 €. Plusieurs recettes sont en hausse (coupe de bois, chiffre d'affaires du camping, dotation générale de fonctionnement, subvention de fonctionnement versée par le Département, impôt). Les charges sont conformes aux prévisions. Le reversement du budget du lotissement Impasse du Bois est supérieur aux estimations.

La capacité de financement nette s'améliore et elle passe de 36 000 € à 87 000 € (hors exceptionnel), ce qui permet d'envisager des marges de manœuvre pour les futurs investissements.

Le résultat d'investissement est de 136 000 euros environ grâce aux subventions perçues sur les opérations antérieures. 706 980 euros d'investissement ont été réalisés en 2023.

### 2- RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES – CREATION D'UNE CHAUDIERE A BOIS DECHIQUETE : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Une procédure adaptée pour le marché de travaux de rénovation et extension de la salle des fêtes avec création d'une chaufferie bois collective a été lancée le 4 décembre 2023. Le marché est décomposé en 15 lots.

La remise des offres a été fixée au 15 janvier 2024. Les lots n° 8 menuiserie intérieure et n° 14 : mobiliers sont infructueux par absence de candidature.

Florent Patois, architecte mandataire assurant la maîtrise d'œuvre, a réalisé l'analyse des candidatures et des offres.

Pour rappel, le lot 4 couverture a été attribué à l'entreprise Bourguignon en juillet 2023 pour un montant de 34 868,08 € HT.

Le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises classées en première position.

Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER et Bernard BREYTON ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les lots suivants aux entreprises :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre € HT
1	Terrassement, démolition extérieure, VRD, aménagement extérieur	SAS BLANC BTP	50 193,60 €
3	Menuiserie extérieure	DUPIN FRERES	62 554,81 €
5	Etanchéité, isolation toiture	EGGE 26	37 742,95 €
6	Bardage, isolation, auvent, métallerie	BOURGUIGNON BOIS	166 499,30 €
7	Plâtrerie, cloison, plafond	THEROND PLAFOND	50 000,96 €
9	Peinture, enduit, finitions	Sarl THOMASSET ET FILS	53 765,09 €
10	Carrelage, faïence	ANGELINO ET FILS	16 345,31 €
11	Sols souples	Etablissement BAILLY	6 836,53 €
12	Isolation thermique par l'extérieur, enduits, ravalement	ETC Rénovation	40 562,27 €
13	Cuisine	HIE EQUIPEMENT	21 339,97 €
15	Plomberie sanitaire CVC	ETS LEMIERE	245 000,00€
16	Electricité	CONTACT ELECTRICITE	69 157,46 €

.autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes mesures d'exécution relative au marché ;

- décide de déclarer le lot 2 Maçonnerie, gros œuvre, démolition intérieure infructueux pour offre inacceptable ;
- décide de relancer une consultation pour les lots 2, 8 et 14 ;

### 3- TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : Robert Juge

M. Robert Juge, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, fait lecture des tarifs suivant pour l'année 2024

<i>Délibération du 08/02/2024</i>	<i>Tarifs 2024</i>
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	90.00 €
Cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	150.00 €
<b>CONCESSION COLOMBARIUM</b>	
Concession trentenaire (la case)	460.00 €
Concession cinquantenaire (la case)	765.00 €
<b>Achat plaque pour jardin du souvenir</b>	
Dispersion des cendres	10.00 €
Dépôt d'urne	56.00 €
<b>REDEVANCE DOMAINE PUBLIC</b>	
Local jusqu'à 6 m <sup>2</sup>	400.00 €
Terrasse de bar et restaurant (par table)	20.00 €
Etalage trottoir ou place (le ml sur 1 m de large) dont <i>ori-flamme</i>	10.00 €
<b>Occupation une fois par semaine NOUVEAU</b>	35.00 € par ml
<b>DROIT DE PLACE DU MARCHÉ</b>	
<b>TARIF ANNUEL : par ml</b>	
Marché Jeudi :	33.00 €
Marché Jeudi/Samedi :	44.00 €
<i>du 15 juin au 15 septembre</i>	
Marché Jeudi :	22.00 €
Marché Samedi :	22.00 €
Marché Jeudi /Samedi :	35.00 €
<b>TARIF OCCASIONNEL : par ml -</b>	
	3.50 €
<b>ELECTRICITE (tarif forfaitaire) :</b>	
Annuel	65.00 €
Occasionnel	7.00 €
Saisonnier (jeudi ou samedi)	38.00 €
Saisonnier (jeudi et samedi)	49.00 €
<b>FOIRE COMMUNALE ET AUTRES (par ml)</b>	
<b>MANEGE :</b>	
La semaine	supprimé
<b>CIRQUE :</b>	
la journée	supprimé

<b>LOCATION PODIUM (24 m<sup>2</sup>)</b>	
Collectivités locales/ Établissements publics/association communale ou intercommunale (montage par le service technique)	<b>Gratuit</b>
<b>ENCEINTE SONO YAMAHA DXR12</b>	
Association communale et locale	<b>Gratuit</b>
Collectivités territoriales - Epci	<b>Gratuit</b>

Adopté à l'unanimité.

#### 4 – DEMANDE D'ACQUISITION AUPRES D'EPORA : CONVENTION OPERATIONNELLE « LES BARAQUEMENTS, CENTRE DE VACANCES L'ESCAPADE »

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Les baraquements construits après-guerre sur la commune de La Chapelle-en-Vercors ont été transformés en centre de vacances racheté par la SCI Escapade qui n'a pas pu aller au bout de son projet de réhabilitation, le site est abandonné depuis quelques années et a été mis en vente.

La commune, en lien avec l'opérateur Drôme Aménagement Habitat (DAH), souhaite acquérir ce bien pour le démolir et construire à la place un programme de 10 à 12 logements sociaux nécessaires au maintien de la population de la commune et au développement de son attractivité de bourg centre.

EPORA a donc été mandaté pour engager la négociation qui a aboutie à un accord de prix à 150 000€ fin 2023. Un projet de convention fixe le partenariat entre la commune et EPORA pour démolir l'ensemble des bâtiments, procéder aux dépollutions puis revendre le bien.

Le projet d'aménagement est porté conjointement par la commune de La Chapelle-en-Vercors qui s'engage à participer au financement de l'opération portées par l'EPORA. Il comprend la création de 10 à 12 logements sociaux pour une surface totale bâti de 1 064 m<sup>2</sup>. L'assiette de l'opération est située sur les parcelles AH 257, 659 et 660 pour une surface totale de 3 337 m<sup>2</sup>.

La communauté de communes du Royans Vercors sera Collectivité partenaire pour cette opération.

Le prévisionnel, validé par le comité interne d'EPORA, prévoit notamment :

- Un coût de revient de 296 000 € comprenant l'achat pour 150 000 € de la parcelle et les travaux de démolition et de dépollution pour 146 000 €
- Revente à DAH pour 130 000 €
- Déficit de 166 000 € :
  - Supporté par EPORA à hauteur de 65 % : 108 000 €
  - Supporté par la commune à hauteur de 35% : 58 000 €

Nota important : La commune prend également au moment du lancement d'une opération, un engagement de rachat sans réserve à EPORA à l'issue de la période de portage (4 ans maximum) si l'opération ne se mettait finalement pas en place ; soit 188 000 € pour ce projet.

EPORA devra également valider cette convention lors du conseil d'administration du 1er mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention opérationnelle avec EPORA relatif à l'acquisition des parcelles AH 257, 659 et 660 et autorise le Maire à signer la convention opérationnelle avec EPORA

## 5 – DESSERTE FORESTIERE DES PARCELLES 33,34,35

Rapporteur : Yves Pesenti

Le projet de desserte des parcelles 33, 34 et 35 consiste en l'amélioration des pistes forestières existantes pour permettre une meilleure exploitation de la forêt communale sur ce secteur. Il est instruit par l'ONF.

Le programme de travaux est estimé à 33 600 € HT. Une aide auprès du FEADER sera déposée.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	Montant € ht	RECETTES HT	TAUX	Montant € ht
Montant travaux dont ATDO	33 600	FEADER	50 %	17 433
Aide dépôt dossier	844			
Réalisation APS	422	Part communale	50 %	17 433
<b>TOTAL</b>	<b>34 866</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 866</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de desserte forestière des parcelles 33,34,35 pour un montant de 34 866 € HT ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite l'octroi d'une aide publique au titre du FEADER 2023-2027 AURA – Dispositif 401 - Créer des dessertes forestières ;
- demande à l'ONF Agence Drôme Ardèche de réaliser l'avant-projet sommaire et d'accompagner la Commune au dépôt de subvention FEADER ;
- valide le devis de l'ONF pour ces prestations d'un montant 1 265.45 € HT ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget de l'année 2024 ;
- s'engage à inscrire au budget de la commune, chaque année, les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (entretien courant).

Ces pistes seront utilisées pour les exploitations forestières à partir de 2025.

Pour 2024, le programme forestier prévu est important mais les ventes permettent de couvrir les frais. A l'avenir, la part de chablis sera plus important car du dépérissement est prévisible.

## 6 – DEMANDE AUTORISATION DE PASSAGE POUR EXPLOITER LA PARCELLE A275

Rapporteur : Yves Pesenti

A l'occasion de la signature de la promesse de vente de la propriété forestière appartenant à M. VITTE, les parties ont acté la clause mentionnée ci-dessous :

« Le PROMETTANT s'engage à demander à la commune une autorisation de passage pour les besoins de l'exploitation de la forêt à travers la parcelle cadastrée A 263 aux fins d'accès à la parcelle cadastrée A 275.

Cette autorisation devra être annexée à l'acte authentique de vente réitérant les présentes.

Le BENEFICIAIRE précise ne pas faire de l'obtention de cette autorisation une condition suspensive des présentes.

Le PROMETTANT précise ici qu'il n'y a aucun contentieux avec la Commune au sujet du désenclavement et de l'accès de ladite parcelle. »

La parcelle cadastrée section A 263 appartient à la commune, elle est située à Loscence (secteur Revoulat).

L'étude notariale André sollicite le conseil municipal aux fins d'obtenir ou non ladite autorisation (qui ne serait que la formalisation d'un accès utilisé depuis des décennies par le propriétaire ou ses mandataires).

L'autorisation demandée est aux fins de rassurer l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde l'autorisation de passage pour les besoins de l'exploitation forestière à travers la parcelle A 263 aux fins d'accès à la parcelle A 275 ;
- Demande que le bénéficiaire de l'autorisation de passage s'engage à remettre en état la piste traversant la parcelle A263 en cas d'exploitation forestière ;

#### **7 – RENOVATION DES CHAPELLES ET DU CLOCHETON : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ET CONSERVATION DU PATRIMOINE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION** Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Lors du conseil du 12 octobre 2023, le montant de la phase APD des travaux de rénovation des chapelles et du clocheton a été validé pour un montant de 218 616 € HT. Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **296 335 € HT** (options comprises : maîtrise d'oeuvre, diagnostic, imprévus).

La commune de la Chapelle en Vercors sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR 2024), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de la Drôme (Conservation du Patrimoine). Au titre du programme PVD, le Département de la Drôme apporte 10 % de financement supplémentaire en finançant les travaux de la chapelle de Loscence en 2024 et ceux de la chapelle St Antoine et du clocheton en 2025.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Détail / libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
DETR	DETR 2024	74 084 €	25 %
DSIL			
Conseil régional	Contrat Ambition Région	50 000 €	17 %
Conseil départemental	Conservation du Patrimoine	109 788 €	37 %
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>233 872 €</b>	<b>79 %</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		44 217 €	15 %
Aide privée	Fondation Crédit Agricole et du patrimoine	18 246 €	6 %
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>296 335</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte l'opération de Rénovation des Chapelles et du clocheton et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- sollicite les aides publiques auprès de l'État, de la Région et du Département de la Drôme,
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Les consultations des entreprises pour le marché de travaux vont être lancées à partir du 10 février.

## 8 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par M. Jean-Pierre MAILLE de l'habitation située sur la parcelle AH 117 située 5 Square du Champ de Mars d'une surface de 128 m<sup>2</sup>.

Vente par Mme Llinares et M. Blanc de la parcelle AH 823 située traverse des Sources d'une surface de 671 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

### POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE

- Stéphane Roux indique que la CCRV propose de constituer un groupement de commande pour les travaux de voirie sur une période de 3 à 4 ans. Il est décidé de ne pas participer ce groupement de commande. Par contre, la commune continuera de faire appel aux prestations (épareuse ou tondeuse) proposées par la CCRV.
- Pascal Givert s'inquiète de la fermeture en journée des Petits Goulets en période de vacances de février. Ces travaux étaient urgents à la suite de chutes de blocs dans les filets de protection et n'ont pas pu malheureusement être programmés différemment.
- Jean-Michel Tarin expose les travaux urgents qui devraient être réalisés par la CCRV à la piscine intercommunale de la Chapelle en Vercors à hauteur de 85 000 euros avant l'ouverture estivale. Ils concernent notamment l'électricité, le dosage du chlore et les pompes. La dernière étude technique a révélé d'importants dysfonctionnements nécessitant un important programme de travaux compris entre 400 000 € et 2 300 000 euros. Une réunion a lieu tous les débuts de mois avec les élus communautaires et les techniciens pour suivre l'avancée du projet.
- Frédéric Allier fait un point sur les futures manifestations. La course Ornicar se déroulera le 11 mai portée par les Souffleurs. Les autres associations seront également sollicitées.

Le Festival Senoï Project aura lieu les 4 et 5 juillet sur la commune. Comme l'association ne demande pas de subvention, les marabouts seront mis à disposition pour le festival.

Vertapop travaille sur la réécriture de son projet social. Une première réunion s'est déroulée pour présenter les différentes actions de la structure.

La Recyclerie demande s'il est possible d'installer un WC dans la partie du garage ONF qui ne sera pas utilisée par la chaufferie bois. Cette demande sera prise en compte autant que possible dans le chantier.

Fin du conseil à 22h00



